

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 14 octobre 2020

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 05/10/2020

Présents : Arnaud DELAIR, Moïse FONVIEILLE, Valérie FUERTES, Christophe MANTON, Stéphanie VEDELAGO, Christophe MARGONTIER, Christophe OTTOGALI, Nathalie GEROMIN, Martine REQUIER.

Représentés :

Excusés : Thierry BORDERIE, Philippe LHOMENIE

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 16 septembre 2020 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : ajout des délibérations "Projet photovoltaïque", " RPQS SMDE24" et "Création d'un centre évènementiel à Bergerac : transfert de compétence facultative à la CAB" approuvée à l'unanimité

Ordre du jour:

Délibérations :

- approbation des statuts du SIAS
- taxe d'aménagement applicable au 1er janvier 2021
- transfert de compétences assainissement collectif : approbation du PV de mise à disposition de biens immobiliers et mobilier entre la commune de Monfaucon et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- désignation de représentants au sein de la C.L.E.C.T

Questions diverses :

Commissions au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Délibérations du conseil:

Approbation des statuts du SIAS au coeur des 3 cantons (2020 54)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SIAS au coeur des 3 cantons est issu de la fusion du SIAS de La Force, du SIAS de Bergerac II et du SMAS de Sigoulès.

Après lecture des statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts du SIAS au coeur des 3 cantons annexés à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de ce syndicat.

Taxe d'aménagement (2020 55)

Vu le Code de l'urbanisme, articles L.331-1 et suivants, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante le renouvellement de la taxe d'aménagement au taux de 1% à compter du 1er janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans reconductibles, afin de financer les équipements publics de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- A l'unanimité de renouveler l'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1% à compter du 1er janvier 2021,
- Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans par délibération du conseil municipal,
- Cette délibération sera transmise au service de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise chargé de l'urbanisme dès son adoption.

Transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise- Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune de Monfaucon et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (2020 56)

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences qui sera adopté avant la fin de l'année 2020,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation .

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT)».

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établi par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes.

Les procès-verbaux de mise à disposition sont individualisés pour chaque commune concernée et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise compétences, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la C.A.B. dans le cadre de ces transferts (projet du procès-verbal concernant la commune de Monfaucon joint en annexe de la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- donne un accord de principe au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Monfaucon au titre des compétences « Eau » et « Assainissement » transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal et passer les écritures comptables correspondantes.

Désignation de représentants au sein de la CLECT (2020 57)

Par délibération n°2017-005 en date du 6 février 2017, conformément à la réglementation en vigueur, la C.A.B. a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

La commission est composée d'un délégué par communes et d'un délégué pour la communauté d'agglomération.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la C.L.E.C.T. est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'E.P.C.I.

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et des recettes

transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La C.L.E.C.T. doit adopter un rapport d'évaluation à partir duquel le conseil communautaire devra arrêter le montant des attributions de compensation versées (ou prélevées) aux communes.

La C.A.B. ayant désigné son représentant lors du conseil communautaire du 27 juillet dernier, il appartient désormais à chaque commune de désigner son représentant pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

Après délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

Représentant titulaire : DELAIR Arnaud

Représentant suppléant : BORDERIE Thierry

Projet de centrale photovoltaïque au sol (2020 58)

La **Commune de Monfaucon** entend favoriser le développement de projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement et la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La **Commune de Monfaucon** entend également participer à la mise en œuvre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) élaboré par **Communauté d'Agglomération Bergeracoise** pour atteindre localement les objectifs énergétiques et climatiques que la France s'est fixé. Notamment en contribuant à :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat (via la réduction des gaz à effet de serre (GES), la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables) ;
- L'adaptation au changement climatique : réduire la vulnérabilité du territoire.

La **Commune de Monfaucon** souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives locales qui vont dans ce sens.

C'est dans ce cadre que Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal, l'étude de pré-faisabilité réalisée par la Société **AEDES ENERGIES** portant sur le développement de projets de centrales solaires photovoltaïques au sol sur les parcelles appartenant différents propriétaires privés situés sur les secteurs suivants :

- *Lieu-dit « Théobon » ; Lieu-dit « Le petit Cluzeau » ; Lieu-dit « Le Bigounin Est » ; Lieu-dit « Maussée » ; Lieu-dit « Le Pas » ; Lieu-dit « Maussé Ouest » ; Lieu-dit « La Taula » ; Lieu-dit « Le Petit Cluzeau Est » ; Lieu-dit « Chez le Vigneron » ; Lieu-dit « Le Bost Ouest » ; Lieu-dit « Pintou Ouest » ; Lieu-dit « Le Roudier ».*

Les résultats des études montrent que les sites pourraient présenter un bon potentiel pour le développement de centrales de production d'énergie photovoltaïque. La définition précise et définitive de la faisabilité des projets nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies.

La Société **AEDES ENERGIES**, sollicitent le soutien de notre Collectivité aux projets présenté et en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation des centrales.

- Considérant que ces projets sont localisés sur le territoire de la **Commune de Monfaucon** sur des terrains actuellement en friche agricole non exploitées et/ou zone agricole à faible valeur agronomique et qu'il existe un réel potentiel d'implantation de centrales photovoltaïques ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas actuellement l'implantation de centrale solaire au sol sur les parcelles d'assise des projets ;
- Considérant que les projets, pour être réalisés, nécessitent une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur.
- Considérant que la Commune souhaite soutenir et encourager le développement des projets énergétiques sur son territoire dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 3 voix Pour et 6 Abstentions (dont 2 ne prennent pas part au vote) :

- **donne un accord de principe** pour les projets présentés par la Société **AEDES ENERGIES** ;
- **Se prononce** favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains présenté par la société **AEDES ENERGIES**.
- **soutient** la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans la cadre du développement de ces projets ;
- **Autorise** Le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement des projets présentés.

Rapport 2019 sur le prix et la qualité du Service Public eau potable CT Vélines (2020 59)

Monsieur le Maire, conformément à l'article L2224 5 du Code général des Collectivités territoriales, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24-CT Véline.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Transfert de compétence facultative à la communauté d'Agglomération Bergeracoise (2020 60)

Par délibération du 21 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a confirmé la création d'un centre évènementiel sur le site de Picquicailloux à Bergerac.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour ce faire doit prendre une nouvelle compétence facultative définie selon les modalités suivantes :

- Construction et gestion d'un centre évènementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associations, des évènements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le transfert de cette compétence facultative à l'unanimité.

Questions diverses :

Travaux toiture mairie : devis en cours

Cérémonie du 11 novembre : dépôt de gerbe à 11h00 en présence d'anciens combattants (comité réduit suite aux consignes sanitaires).

Commissions CAB : 14 commissions ouvertes aux Conseils Municipaux.

La désignation des élus proposés, sera soumise au vote lors d'un prochain conseil communautaire.

Fin de la séance à 23h00.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,